

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA CULTURE

#### **Arrêté du 10 mai 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale du ministère de la culture**

NOR : MICB1913353A

Par arrêté du ministre de la culture en date du 10 mai 2019, est autorisée, au titre de l'année 2019, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale du ministère de la culture, dans les métiers et les spécialités suivants :

- métiers de la présentation des collections, spécialité « aquariologiste » ;
- métiers du bois, spécialité « menuisier en sièges » ;
- métiers du textile, spécialité « artiste en dentelle ».

Le nombre total de postes offerts à ces concours externe et interne pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale du ministère de la culture est fixé à 10. Ils sont répartis de la manière suivante :

- concours externe : 6 postes, dont :
  - métiers de la présentation des collections, spécialité « aquariologiste » : 1 poste ;
  - métiers du bois, spécialité « menuisier en sièges » : 2 postes ;
  - métiers du textile, spécialité « artiste en dentelle » : 3 postes ;
- concours interne : 4 postes, dont :
  - métiers de la présentation des collections, spécialité « aquariologiste » : 3 postes ;
  - métiers du textile, spécialité « artiste en dentelle » : 1 poste.

Les candidats devront s'inscrire par internet du 14 mai 2019, à partir de 12 heures, heure de Paris, au 18 juin 2019, 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels>.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront s'inscrire par voie postale :

- soit à l'appui du formulaire d'inscription annexé à cet arrêté ;
- soit par voie de téléchargement sur le site internet des concours du ministère de la culture, à l'adresse suivante : <http://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-metiers-d-art/Technicien-d-art> ;
- soit en effectuant une demande de formulaire d'inscription, sur papier libre, accompagnée d'une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 80 g, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat. Cette demande devra être adressée au Service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 4), bureau G201, concours externe ou interne de technicien d'art de classe normale en précisant la spécialité, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex.

Le défaut de réception de la demande de formulaire n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

Les candidats au concours externe ou au concours interne non-inscrits par voie électronique doivent envoyer, par voie postale, le formulaire d'inscription annexé au présent arrêté dûment complété et signé, à l'adresse suivante : Service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 4), bureau G201, concours externe ou interne de technicien d'art de classe normale en précisant la spécialité, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex.

Si le formulaire d'inscription est transmis après le 18 juin 2019, minuit, heure de Paris (le cachet de la poste faisant foi), l'inscription du candidat n'est pas prise en compte et le candidat n'est pas admis à concourir.

Les candidats inscrits au concours externe, par voie postale ou par voie électronique, doivent constituer un dossier administratif composé des pièces suivantes :

- la copie de leur diplôme attestant qu'ils sont titulaires d'un baccalauréat, d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- un document officiel avec photographie justifiant leur appartenance à la nationalité française ou à l'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité) ou tout autre document prouvant l'existence d'une procédure en cours d'acquisition de la nationalité française ou de l'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (condition à remplir au plus tard à la date de la 1<sup>re</sup> épreuve écrite d'admissibilité soit le 9 septembre 2019 pour les spécialités « menuisier en sièges » et « artiste en dentelle » soit le 5 novembre 2019 pour la spécialité « aquariologiste »).

L'ensemble de ce dossier administratif doit être téléversé dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le 5 juillet 2019, avant minuit, heure de Paris (heure de téléversement faisant foi).

Les candidats inscrits au concours interne, par voie postale ou par voie électronique, doivent constituer un dossier administratif composé des pièces suivantes :

- un état des services justifiant :
  - de la condition d'ancienneté d'au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé soit au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ou d'au moins quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au troisième alinéa du 2<sup>o</sup> de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, dans les conditions fixées par cet alinéa ;
  - de la position dite d'activité à la date de la 1<sup>re</sup> épreuve écrite d'admissibilité soit le 9 septembre 2019 pour la spécialité « artiste en dentelle » soit le 5 novembre 2019 pour la spécialité « aquariologiste » ;

Un modèle d'état des services est disponible sur le site des concours du ministère de la culture, à l'adresse suivante : <http://www.culture.gouv.fr/Nous-connaitre/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/-Filiere-metiers-d-art/Technicien-d-art> ;

- un document officiel avec photographie justifiant leur appartenance à la nationalité française ou à l'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité) ou tout autre document prouvant l'existence d'une procédure en cours d'acquisition de la nationalité française ou de l'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (condition à remplir au plus tard à la date de la 1<sup>re</sup> épreuve écrite d'admissibilité soit le 9 septembre 2019 pour la spécialité « artiste en dentelle » soit le 5 novembre 2019 pour la spécialité « aquariologiste »).

L'ensemble de ce dossier administratif doit être téléversé dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le 5 juillet 2019, avant minuit, heure de Paris (heure de téléversement faisant foi).

Pour les spécialités « menuisier en sièges » et « artiste en dentelle », l'épreuve écrite d'admissibilité de chacun de ces concours se déroulera le 9 septembre 2019 en région parisienne et en outre-mer.

Les épreuves orales d'admissibilité de ces concours auront lieu à partir du 10 septembre 2019 en région parisienne.

Pour la spécialité « aquariologiste », l'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le 5 novembre 2019 en région parisienne et en outre-mer.

Les épreuves orales d'admissibilité de ce concours auront lieu à partir du 6 novembre 2019 en région parisienne.

Le défaut de réception des convocations pour les candidats à chacune des épreuves d'admissibilité et d'admission n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. En cas de non-réception des convocations quinze jours avant la date de chacune des épreuves, il appartient aux candidats de prendre contact avec le service interacadémique des examens et concours et/ou le bureau des concours et de la préparation aux examens du ministère de la culture en charge de l'organisation de ces concours.

Les convocations des candidats seront uniquement disponibles dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes documents ».

La nomination des jurys fera l'objet d'arrêtés ultérieurs du ministre de la culture.

**ANNEXE**

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS EXTERNE OU INTERNE POUR L'ACCÈS AU CORPS DE TECHNICIEN D'ART DE CLASSE NORMALE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

SESSION 2019

Formulaire, à faire parvenir au Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des examens et des concours (DEC 4) - Bureau G201 – Concours externe ou interne de technicien d'art de classe normale en précisant la spécialité - 7, rue Ernest Renan - 94749 ARCUEIL CEDEX, au plus tard le 18 juin 2019, avant minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi).

IDENTIFICATION	COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES
<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme  Nom de naissance :  Nom d'usage :  Prénom(s) :  Date de naissance :  Code postal et ville de naissance (Précisez l'arrondissement et le pays si nécessaire) :	Téléphone fixe :  Téléphone mobile :  Adresse électronique :
ADRESSE D'EXPÉDITION PRINCIPALE ET PERMANENTE	
Résidence, bâtiment :  N° :  Rue :  Code postal (avec arrondissement si nécessaire) :  Commune de résidence :  Pays :	

*Veuillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.*

## CHOIX DU CONCOURS

 **Concours externe :**

- Métiers de la présentation des collections, spécialité « aquariologiste »
- Métiers du bois, spécialité « menuisier en sièges »
- Métiers du textile, spécialité « artiste en dentelle » (dentelle à l'aiguille, Alençon)

 **Concours interne :**

- Métiers de la présentation des collections, spécialité « aquariologiste »
- Métiers du textile, spécialité « artiste en dentelle » (dentelle à l'aiguille, Alençon)

## CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP

Je souhaite bénéficier d'aménagements pour mon épreuve écrite d'admissibilité :  oui  non

Je souhaite bénéficier d'aménagements pour mes épreuves orales d'admissibilité :  oui  non

Je souhaite bénéficier d'aménagements pour mon épreuve pratique d'admission :  oui  non

Je souhaite bénéficier d'aménagements pour mon épreuve d'admission de dessin (spécialité « aquariologiste » non concernée) :  oui  non

*Si oui, le candidat devra fournir des documents justificatifs au SIEC.*

Je soussigné(e), NOM \_\_\_\_\_ PRÉNOM \_\_\_\_\_

sollicite l'autorisation de subir les épreuves du présent recrutement.

Je certifie sur l'honneur que les renseignements que j'ai fournis sont exacts et que j'ai eu connaissance des conditions générales d'accès à la fonction publique et des conditions particulières à ce recrutement pour lequel je demande mon inscription.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature du candidat :**

*Veillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.*